

AVIS

RUR.25.1138.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA INFRABEL visant la perturbation intentionnelle d'individus de reptiles (Lézard des souches (*Lacerta agilis*), Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) et Orvet fragile (*Anguis fragilis*), de Criquet à ailes bleues (*Oedipoda caerulescens*) et d'Osmie bicolore (*Osmia bicolor*) et la destruction de portions d'habitat de certaines de ces espèces dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau ferroviaire avec la suppression d'un passage à niveau à Jamoigne (Ligne 165)

Avis adopté le 5/11/2025

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 24/10/2025
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 5 novembre 2025

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 5 novembre 2025, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit délivrée la dérogation demandée, moyennant la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues et des mesures de compensation, à savoir le développement des habitats favorables aux reptiles et en particulier au Lézard des souches. Les travaux qui motivent la demande de dérogation visent à sécuriser un passage à niveau, objectif qui s'inscrit dans le cadre de la politique de modernisation et de sécurisation menée par Infrabel pour ses infrastructures.

Le PRSN tient compte dans son avis des négociations qui ont eu lieu avec le DNF dans le cadre de plusieurs chantiers sur les lignes 162 et 165, pour réserver environ 2 ha appartenant à Infrabel à la halte de Stockem, et y réaliser des aménagements compensatoires. Ceux-ci viseront plus particulièrement le Lézard des souches. Les individus présents sur le site de Jamoigne ont déjà fait l'objet d'une opération de sauvetage durant l'été 2025, avec relâcher dans la réserve naturelle de Tattert (Attent).

Le PRSN souligne que le fait de concentrer les mesures de compensation sur le site de Stockem et d'y transloquer des individus de Lézard des souches lors de sauvetages ultérieurs, peut présenter un avantage en termes de brassage génétique, en rapprochant et mélangeant des individus de populations déconnectées les unes des autres. Le PRSN estime cependant qu'il faut être attentif à ne pas vider les populations existantes de Lézard des souches présentes au niveau des sites de travaux. Ainsi, il serait intéressant de réaliser des mesures de compensation sur les sites où Infrabel intervient et à proximité de ceux-ci, afin d'y réintroduire des individus. Cette suggestion vaut pour le site de Jamoigne, mais également pour d'autres situations similaires.

Le PRSN rappelle enfin l'importance de gérer les pierriers sur le long terme afin que ceux-ci conservent leur intérêt pour l'herpétofaune (maintien du caractère thermophile et limitation du développement de la végétation).



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »